

| |
|---------------|
| DÉPARTEMENT |
| Haute-Garonne |
| CANTON |
| Montréjeau |
| COMMUNE |
| MONTREJEAU |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA PECHE

LAC de MONTREJEAU

Le Maire de MONTREJEAU,

Vu le Code Rural,

Vu l'arrêté réglementaire permanent relatif à la pêche en eau douce dans le Département de la Haute Garonne en date du 26 janvier 1987,

Vu les arrêtés préfectoraux du 16 décembre 1991,

A R R E T E :

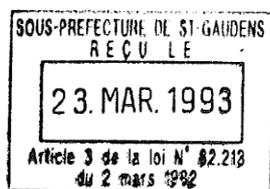
Article 1er : Pour l'exercice de la pêche dans le lac de Montréjeau il est fait application des dispositions réglementant la pêche dans les eaux de 1ère catégorie.

Article 2 : Tout pêcheur devra être titulaire de la carte de pêche délivrée par la Fédération Départementale des AAPP de la Haute-Garonne.

Article 3 : Le nombre de truites est limité à 10 par jour et par pêcheur.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à

- La Fédération Départementale de Pêche
- la Gendarmerie de MONTREJEAU
- l'AAPP de MONTREJEAU



Fait en Mairie, le 1er FEVRIER 1993

Le Maire,